068-226800019-20120717-2012 00349 DA-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2012

Publication: 14/09/2012

Pour l'"autorité Compétente' par délégation

Direction de l'Autonomic Service Tarification des Établissements Sociaux

nalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE

Du

2012 00349

DA

Conseil Général

Haut-Rhin

17 JUIL 2012

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation dépendance 2012 du Service d'Accueil de Jour « Les Castors » de l'Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME) à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.232-20 et D.232-21 relatifs aux dispositions particulières applicables à certains établissements, ainsi que les articles D.313-16 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;
- la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012;
- VII délibération de la la Commission Permanente n°CP-2010-6-4-10 30 avril 2010 portant sur les dispositions relatives au financement des Services d'Accueil de Jour autonomes et annexés pour personnes âgées dépendantes ;
- la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées «Les Castors» à MULHOUSE en date du 1er juillet 2010 intervenue entre le Département et l'Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME);
- les propositions budgétaires de l'Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME) et ses annexes ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section « Dépendance » du Service de l'Accueil de Jour « Les Castors » de l'Association ASAME sont autorisées comme suit :

	DEPENDANCE
Total dépenses (classe 6)	90 449,44 €
Total recettes (classe 7)	102 826,06 €
Intégration résultat	-12 376,62 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

102 826,06 C

ARTICLE 3:

La dotation globale précitée est versée sous forme de mensualités, par 1/12 eme chaque mois.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général

Hubert RICHARD

félis et par délégation